



# EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

## Séance du 6 FEVRIER 2025

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

**M. Mohamed MAHALI**

**Administrateurs en exercice : 22**

**Administrateur intéressé ne prenant pas part aux débats et au vote : 1**

**Présents : 14**

Mme BAGHDAD	M. DOYER	Mme MARTINIANI	Mme SIDI DRIS
Mme BICAIS	M. GARCIN	Mme MATHERON	M. SMAILI
M. CAVANNA	Mme KADDOUR	M. MORENO	
M. DE GEA	M. MARKOVIC	M. RICHARD	

**Absents/excusés ayant donné pouvoir : 4**

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD	Mme BERNARDINI	à	M. MORENO
M. BEN MIHOUB	à	M. CAVANNA	M. GILLET	à	M. CAVANNA

**Absents/excusés : 3**

Mme CHENET	Mme FORTIAS	Mme VALVERDE
------------	-------------	--------------

**Administrateur ne prenant pas part aux débats et au vote : 1**

M. MAHALI
-----------

**Nombre de votants (présents + représentés) : 18**

<b>DELIBERATION 25-05</b>  L'AGATE – TOULON Installation d'antennes relais - FREE	<b>N° 25-05 - TOULON - L'AGATE – INSTALLATION ANTENNES RELAIS – FREE</b>  Mesdames, Messieurs,  Monsieur le Président présente le rapport suivant :  L'opérateur Free Mobile a saisi Toulon Habitat Méditerranée pour procéder à une installation d'antennes relais sur la toiture de la résidence L'Agate – 193, Chemin de Forgentier 83000 TOULON.
---	--

Les dossiers techniques transmis, à l'appui de cette demande, respectent la convention cadre signée le 13/05/2014 entre Toulon Habitat Méditerranée et l'opérateur FREE, définissant les conditions financières et techniques de ces installations. Les modalités de révisions des loyers y sont également définies, à savoir annuelle et suivant la variation de l'ICC – l'indice de base étant le dernier indice publié au jour de la signature de la convention particulière.

Cette nouvelle implantation fera l'objet de la signature d'un contrat de location intitulé « convention particulière » prévoyant notamment le versement d'un loyer annuel de 13 700,13 € H.T. (valeur 2025), avec révision telle qu'indiquée ci-dessus.

La convention particulière décrira également les matériels installés et la surface utilisée.

Elle est conclue pour une durée de neuf années, reconductible au terme par période successive de 3 ans.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser Free Mobile à engager toutes les démarches administratives, notamment auprès de la Ville de TOULON, nécessaires à la réalisation de l'installation.
- D'autoriser la Directrice Générale à signer la convention particulière avec Free Mobile selon les modalités fixées à l'article 2.3 de la convention cadre.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation

**Considérant** que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	5	Abstention	3	Votes contre	10
------------------	---	------------	---	--------------	----

**Article 1**

**N'AUTORISE PAS** l'opérateur Free Mobile à installer des antennes relais sur la toiture de la résidence L'AGATE, 193 Chemin de Forgentier à TOULON.

Le Président du Conseil d'Administration, 

  
Mohamed MAHAL